

Clôture de la séance du 20 février 1791

Adrien Jean Duport

Citer ce document / Cite this document :

Duport Adrien Jean. Clôture de la séance du 20 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 377;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10278_t1_0377_0000_6

Fichier pdf généré le 07/07/2020

Assignats.

30 octobre 1790. — Fourni par la caisse de l'extraordinaire.....	31,095,000	}	124,095,000 liv.
Novembre 1790.....	48,000,000		
Décembre 1790.....	45,000,000		
Sur la demande de M. Dufresne, l'Assemblée nationale a décrété, au mois de janvier 1791, un versement de fonds à faire au Trésor public par la caisse de l'extraordinaire, de.....			
Et, au mois de février, un autre versement de.....	60,521,000	}	132,521,000
La demande de ces fonds était faite d'après un aperçu de M. Dufresne, des besoins de 1791, dans lequel étaient cumulés, avec les dépenses de cette année, les restes de l'année 1790, et le dernier semestre arriéré des rentes et intérêts dus par l'Etat, dont l'Assemblée a ordonné le paiement par son décret du 7 novembre 1790.	72,000,000		
L'Assemblée, voulant faire cesser cette confusion, a décrété, le 27 janvier dernier, que l'aperçu des dépenses de 1791 lui serait présenté par le directeur du Trésor public, en en séparant tous les objets antérieurs ou étrangers à ladite année. Les nouveaux états lui seront incessamment remis, conformément au décret du 27 janvier; et le semestre arriéré des rentes, ainsi que les restes de 1790, seront, suivant ses intentions, des articles séparés des dépenses de la présente année. Ces deux articles compléteront tous les paiements faits et à faire avant le 1 ^{er} janvier 1791. En leur appliquant, comme le bon ordre l'exige, les 132,521,000 livres de fonds décrétés dans les mois de janvier et février de cette année, on aura l'universalité des dépenses et l'emploi total des fonds extraordinaires de 1789 et de 1790.			
Le semestre arriéré des rentes dont le paiement extraordinaire a été décrété le 7 novembre 1790 est de.....	90,030,000 liv.		
Les restes de 1790, dont l'état sera mis incessamment sous les yeux de l'Assemblée, montent à.....	48,000,000		

TOTAL..... 138,000,000

Les fonds versés au Trésor public en janvier et février 1790 montent, suivant l'article ci-dessus, à..... 132,521,000

Ainsi il reste à lui fournir, pour compléter tous les paiements des années antérieures à 1791..... 5,479,000 5,479,000

Total des fonds extraordinaires fournis et à fournir au Trésor public pour compléter tous les paiements jusqu'au 1^{er} janvier 1791..... 688,095,000

Emploi des fonds ci-dessus.

Les anticipations, suivant le compte de M. Necker, du 1^{er} mai 1789, page 100, montaient à..... 271,500,000 liv.

Il n'en restait plus, au 1^{er} janvier, que pour..... 35,500,000

Ainsi il en a été remboursé pour.....	236,000,000	}	416,000,000
Deux semestres arriérés des rentes sont acquittés, et les rentes sont mises à jour. Ces deux semestres montent à.....	180,000,000		
Ainsi, pour remplacer le déficit, pour faire face à toutes les dépenses extraordinaires, nommément aux achats de grains, et pour suppléer au défaut de perception pendant les deux années 1789 et 1790, il a été pris sur les capitaux.....			272,095,000

NOTA. — Les sommes produites par les emprunts de Languedoc, de Provence, de Bretagne et d'Artois sont plus que compensées par les remboursements faits dans ces mêmes provinces, à Gènes et en Hollande.

M. de Folleville. Rien au monde n'est plus affligeant que les exagérations dans cette matière; il serait douloureux même d'avoir raison. Cependant l'Assemblée veut savoir la vérité; et moi je veux défendre du soupçon d'une exagération trop forte mon honorable ami M. de Cazalès. (*Rires*).

Or, je dis, Messieurs, que nous ne pouvons pas nous en rapporter à ce que vient de dire M. de Montesquiou sans un examen ultérieur. Pour abrégé, M. de Montesquiou vous compte deux semestres de rentes payées, et il ne devait en compter qu'un. Il vous présente ces semestres comme un objet de 90 millions; c'est donc 90 millions à rebrancher de son compte. Dans un précédent compte, il a porté la totalité des rentes de l'Etat à 170 millions et il les porte dans celui-ci à 180; c'est donc encore une exagération de 10 millions et, au total, une erreur de 100 millions.

M. de Montesquiou. Quant à l'exactitude des paiements, comme ils sont consignés dans le journal de vos décrets, il n'y a point d'équivoque. Quant au reproche que les paiements des rentes ne sont pas tels que je viens de vous le dire, j'aurai l'honneur de répondre que, dans l'année 1790, on a payé un semestre de rentes

extraordinaire; que, dans ce moment actuel, on paye trois semestres ensemble, c'est-à-dire les deux de 1790 et le premier de 1791 qui doit être acquitté dans l'année où nous sommes. Ainsi trois semestres donnent certainement un semestre extraordinaire.

J'ai donc raison, en joignant à ce semestre-là celui qu'on a déjà payé extraordinairement l'année dernière, de dire qu'il y a deux semestres extraordinaires de payés, et, sur cela, il n'y a pas d'équivoque; c'est un point sur lequel les rentiers de l'Etat nous mettraient bientôt d'accord. (*Applaudissements*).

M. le Président lève la séance à trois heures.